

**POUR NOS CANDIDATS  
LE PLUS IMPORTANT  
C'EST FORCEMENT**

**VOUS**

## *Contractuels de droit public*

**A**gents contractuels de gardiennage, nettoyage ou restauration, du 29 novembre au 6 décembre prochain, vous serez appelé(e) à élire vos représentants à la Commission Consultative Paritaire (CCP) d'une part et au Comité Technique Ministériel, au Comité Technique de Réseau ainsi qu'au comité technique local d'autre part.

La CCP est compétente pour tous les actes de gestion vous concernant.

Le Comité Technique quant à lui est compétent sur tout ce qui touche à l'organisation du travail et à l'organisation du réseau.

Les agents contractuels, y compris de droit public, n'ont aucune garantie de l'emploi, même s'ils sont en CDI. C'est pourquoi **F.O.-DGFIP**, qui a toujours milité pour le progrès social, s'est constamment battu dans les groupes de travail afin d'**obtenir la résorption de la précarité** dans la Fonction Publique.

Pour **F.O.-DGFIP** tout emploi pérenne doit être occupé par un titulaire (article 3 du statut général). C'est la raison qui a motivé l'action du Syndicat en faveur de la titularisation des contractuels de droit public.

Force est de constater aujourd'hui que le plan de titularisation ne correspond pas aux espoirs qu'il a fait naître chez les contractuels de droit public.

**F.O.-DGFIP**, s'est en effet prononcé pour la **titularisation immédiate sans entretien ni examen des contractuels qui le souhaitent** et qui exercent un emploi pérenne.

Le Syndicat revendique **un vrai droit d'option** et la **prise en compte de la totalité des services** accomplis en qualité de non-titulaire au moment de la titularisation.

Pour **F.O.-DGFIP**, tout agent exerçant ses fonctions sur un emploi permanent doit pouvoir être intégré dans un corps de fonctionnaires existant ou à créer.

C'est pourquoi, nous considérons que la CCP (Commission Consultative Paritaire) doit être systématiquement consultée pour tous les actes de gestion des non-titulaires ce qui n'est pas toujours le cas.

**F.O.-DGFIP** refuse la transformation des CCP en chambres d'enregistrements de décisions déjà prises dans le but unique de protéger l'État employeur.

**F.O.-DGFIP** revendique l'amélioration des droits individuels et collectifs des agents non-titulaires (rémunération, congé, prime).

Du 29 novembre au 6 décembre, en votant pour les listes **F.O.-DGFIP**, vous élirez des femmes et des hommes libres et responsables qui **défendront vos droits en toute indépendance**.

**REFUSER  
LA PRÉCARITÉ  
ET PERMETTRE  
LA TITULARISATION  
SANS ENTRETIEN  
NI EXAMEN  
POUR TOUS CEUX  
QUI LE SOUHAITENT**

**Pour voter F.O.-DGFIP, ce n'est pas compliqué.** Il vous suffit de **créer votre compte électeur à partir du 29 octobre** sur un des ordinateurs spécialement mis à votre disposition près de votre lieux de travail, depuis votre ordinateur personnel ou depuis votre smartphone grâce au courrier d'authentification qui vous a été adressé par l'administration. **Du 29 novembre et jusqu'au 6 décembre** 16h00 vous pourrez **voter** à la CCP et au comité technique **pour les candidats F.O.-DGFIP**

**ÉLECTIONS  
PROFESSIONNELLES  
DU 29 NOVEMBRE  
AU 6 DÉCEMBRE  
VOTEZ  
ET FAITES VOTER**



**NOS  
DIFFÉRENCES**   
**FONT LA DIFFÉRENCE**

# LES CANDIDATS F.O.-DGFIP

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE N° 1

## *Contractuels de droit public*



**Bernard  
CORNET**



**Zorha  
BOUNABI**



**Florence-Anna  
PICHON**



**Sophie  
CHAINTRON**

**ÉLECTIONS  
PROFESSIONNELLES  
DU 29 NOVEMBRE  
AU 6 DÉCEMBRE  
VOTEZ  
ET FAITES VOTER**



**NOS  
DIFFÉRENCES**   
**FONT LA DIFFÉRENCE**